

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES EAUX ET FORETS**

**CENTRE DE GESTION DE
L'ENVIRONNEMENT DES MONTS NIMBA
SIMANDOU (CEGENS)**



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

OFFICE IVOIRIEN DES PARCS ET RESERVES



RAPPORT

ETAT DE CONSERVATION DES MONTS NIMBA

CÔTE D'IVOIRE - GUINEE

Janvier 2019

Introduction

Le Massif des Monts Nimba est un site transfrontalier entre trois pays (Côte d'Ivoire, Guinée et Libéria). Le statut accordé à ce massif forestier diffère dans chacun de ces trois pays.

En effet, la partie des Monts Nimba en Côte d'Ivoire est classée Réserve naturelle intégrale et site du Patrimoine mondial. En Guinée, la partie guinéenne est classée Réserve de biosphère et Patrimoine Mondial tandis que la partie au Libéria n'a pas de statut particulier.

En tant que site naturel du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, la Réserve naturelle des Monts Nimba (Côte d'Ivoire – Guinée) est classé Patrimoine en péril depuis 1992 par le Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO du fait principalement de l'existence de sites miniers à l'intérieur du bien.

Les Etats-Parties de Côte d'Ivoire et de la Guinée souhaitent retirer ce bien sur cette liste en péril. Dans ce cadre, les deux pays mènent des actions conjointes pour la gestion du Bien à travers des rencontres dites trinationales. Ces deux pays sont donc ainsi liés depuis les temps, par la collaboration dans la conduite des activités d'intérêts communs.

Les structures (Office Ivoirien des Parcs et Réserves - OIPR et Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba-Simandou - CEGENS) en charge de ce bien dans les deux pays ont convenu de collaborer franchement dans le cadre de la mise en œuvre des conventions et accords relatifs à la sauvegarde de ce bien du Patrimoine Mondial. Elles ont décidé de mettre en application efficacement les recommandations du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans ce cadre, les deux pays se sont engagés à travailler ensemble d'une part, pour le maintien de l'intégrité du bien et la contribution au développement des communautés locales riveraines dans le but de leur participation à cette conservation et d'une part pour assurer le retrait du bien de la liste en péril.

Le présent rapport de l'Etat de conservation de Réserve naturelle intégrale du Monts Nimba, Patrimoine Mondial de l'UNESCO comporte deux parties dont la première est consacrée à l'Etat de Conservation du Patrimoine Mondial en République de Côte d'Ivoire et la seconde sur l'Etat de Conservation du Patrimoine du Bien en République de Guinée.

I. **Etat de conservation de la réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire : N 155 bis)**

1.1 **Résumé analytique**

Les efforts entrepris par la Côte d'Ivoire depuis **2013** en vue de répondre aux recommandations de la décision **37 COM 7A.3**, se sont poursuivis jusqu'à ce jour.

Ainsi, en ce qui concerne la surveillance du bien, les missions de patrouilles de surveillance continuent d'être mises en œuvre grâce au programme Filières Agricoles Durables de Côte d'Ivoire (FADCI) financé par l'Agence Française de Développement (AFD) à travers le 2^{ème} Contrat de Désendettement et de Développement (C2D).

Dans ce cadre, l'OIPR bénéficie d'un financement de 250 millions de FCFA sur cinq (5) ans (2017-2021) dont 62 502 000 FCFA pour l'année 2017 et 47 762 000 FCFA pour 2018, afin d'assurer la mise en œuvre des différentes fonctions de gestion et d'aménagement de la Réserve naturelle Intégrale du Mont Nimba. Le budget prévisionnel pour la gestion de la Réserve pour l'année 2019 s'élève à **56 740 000 FCFA**.

L'analyse des données de patrouille de surveillance à travers l'outil smart depuis 2017, permet d'avoir des informations sur les activités anthropiques et sur certaines espèces cibles de conservation. Toutefois, l'OIPR va mettre en œuvre dès 2019 un programme de suivi écologique à la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba, en attendant l'harmonisation des protocoles avec la partie guinéenne.

En ce qui concerne les activités de gestion transfrontalières, les gestionnaires des deux états partis ont repris le contact après l'avènement de la maladie à virus Ebola en 2014, qui avait stoppé la dynamique de coopération trinationale.

4.1 **Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial**

a) **Mesures correctives prises par l'Etat partie (Côte d'Ivoire) en réponse à la décision du Comité du patrimoine mondial**

- i) *Fournir de plus amples informations sur l'analyse des données de patrouille de surveillance et de suivi écologique*

En attendant la mise en œuvre d'un système de suivi écologique durant l'année 2019, l'OIPR a commencé par l'analyse des données de surveillance à travers l'outil smart à partir de 2017. Cette analyse montre que malgré la persistance des indices d'agression dominés par le braconnage, une régression de ces indices est constatée dans le sens souhaité ; en effet, **117 indices** d'agression observés en **2017** contre **54** en **2018**. Quant à l'indice kilométrique d'abondance (IKA) des agressions à la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba, il est passé de **0.19** à **0.071**.

En ce qui concerne la faune en général, le tableau ci-dessous montre les tendances de 2017 à 2018 :

Année	Contact direct		Contact indirect	
	Nombre	IKA	Nombre	IKA
2017	65	0,1	208	0,33
2018	50	0,07	260	0,34



Figure 1 : Le crapaud vivipare

- ii) *Développer une gestion transfrontalière du bien et élaborer une suite au projet Nimba portant sur l'intégralité du bien*

Les efforts de gestion transfrontalière ont été ralentis à partir de 2014 en raison de l'avènement de la maladie à virus Ebola. Toutefois, les différents gestionnaires ont maintenu des contacts informels pendant ce temps. En 2018, les efforts de coopération se sont accentués avec notamment l'atelier de Lola qui s'est déroulé du **20 au 21 décembre 2018** et a porté sur la gestion transfrontalière des forêts de Déré, Tiapleu et Mont Nimba.

La séance de travail entre les parties ivoirienne et guinéenne d'une part, et les experts de l'UICN/Centre du patrimoine mondial d'autre part, à Danané le **17 Janvier 2019** illustre la volonté des parties prenantes à œuvrer pour une meilleure conservation du bien en vue de son retrait du site de patrimoine mondial en péril.



Figure 2 : Photo de la séance de travail du 17 janvier 2019 à Danané

Toutefois, la problématique de financement de ces activités reste posée car le programme Steward financé par l'USAID et géré par l'ONG international Fauna and Flora International (FFI), qui servait d'interface a pris fin. A ce jour, aucun autre programme n'a pris le relais.

iii) Soumettre au Centre du patrimoine mondial une carte en haute résolution des limites actualisées

Une requête de financement a été adressée en 2018 au Fonds du patrimoine mondial en vue de l'élaboration d'une carte à haute résolution sur les limites actualisées. En attendant le financement et la mise en œuvre de ce projet, le décret 2018-459 du 09 mai 2018 portant modification des limites de la Réserve intégrale du Mont Nimba est joint au présent rapport.

Ce décret répond à une recommandation de la loi 2002-102 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles en Côte d'Ivoire, en son article 9, qui donne 5 ans à l'OIPR pour procéder à l'actualisation des limites des aires protégées en vue de régler les problèmes techniques ou sociaux qui se poseraient, sans toutefois empiéter plus de 2% des superficies de l'aire protégée. La superficie de ce décret d'actualisation des limites de Nimba est estimée à **5 092 ha** au lieu de **5 000 ha** comme mentionné dans l'ancien décret de 1944 qui date de l'époque coloniale.

iv) Fournir de plus amples renseignements sur le projet d'aménagement de routes et de facilitation des transports au sein de l'Union du fleuve Mano

Le projet de bitumage de la route Danané – Lola en cours de réalisation actuellement n'empiète pas sur le bien, et n'a pas non plus d'impact sur la périphérie immédiate de la Réserve, côté Côte d'Ivoire.

v) Développer une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril et inviter une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/UICN

Les deux états partis ont accueilli du **09 au 20 janvier 2019** une mission conjointe de suivi réactif conduite par M. Dodé Houéhounha, représentant le Centre du patrimoine mondial et M. Thierry Lefebvre, représentant l'UICN.

L'objectif de cette mission était d'évaluer l'état de conservation du bien, d'actualiser les mesures correctives, de proposer un calendrier pour leur mise en œuvre, de développer une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et d'évaluer l'état actuel des différents projets miniers autour du bien.

Le rapport de mission en cours de préparation permettra de définir les indicateurs pour une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril.

b) Progrès effectué vers le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pour le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril, d'importants efforts ont été réalisés depuis quelques années, notamment en matière de renforcement des capacités opérationnelles des services en charge de la gestion de la réserve et en matière de surveillance de la réserve.

Cependant, les indicateurs en cours de finalisation par la mission conjointe de suivi réactif permettront d'avoir une meilleure visibilité au niveau des progrès accomplis en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril.

c) Succès ou difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des mesures correctives

i) Succès

Les succès réalisés à partir de 2013 pour la mise en œuvre des mesures correctives sont notamment :

- Le géoréférencement du bien à travers l'élaboration du projet de décret d'actualisation des limites de la réserve ;
- L'obtention d'un financement sur cinq ans à travers le Programme Filières Agricoles Durable de Côte d'Ivoire (FADCI), financé par le 2^{ème} C2D dont la Réserve Intégrale du Mont Nimba est l'un des bénéficiaires pour assurer un minimum de fonction de gestion ;
- La mise en place de la brigade mobile ouest opérationnelle depuis mars 2016, par la mise à disposition d'une trentaine d'agents de lutte anti-braconnage ;
- Le renforcement des capacités opérationnelles des services en charge de la gestion de la réserve ;
- Le rétablissement du contact entre les gestionnaires des deux états partis.

ii) Difficultés

Les difficultés sont de deux (2) ordres:

- Le manque de financement pour la prise en charge de la reprise des ateliers tripartites, vu que le programme Steward a pris fin ;
- L'insuffisance du financement actuel qui ne prend pas en compte les investissements et les activités de gestion transfrontalière.

d) Calendrier proposé pour la mise en œuvre des mesures correctives

Au regard des échanges avec la mission conjointe de suivi réactif, un calendrier de **5 à 7 ans** a été proposé pour la mise en œuvre de l'ensemble des mesures correctives.

1. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par l'Etat

Aucun autre problème de conservation n'est à ce jour identifié par l'Etat de Côte d'Ivoire

2. Description des restaurations ou de nouvelles constructions à l'intérieur de la zone protégée qui pourraient être entreprises

Néant

II. Etat de Conservation du Patrimoine Mondial en Guinée N° 018

1. Résumé analytique du rapport

L'Etat Partie de la République de Guinée est consciente de l'importance du bien et de la préservation de nos ressources forestières et fauniques, qui ont motivé le classement des Monts Nimba en patrimoine mondial. Dans ce cadre, le Programme National de Développement Economique et Social (PNDS) de la Guinée en cours, à pour quatrième pilier l'Environnement (Foresterie).

L'Etat Partie déploie des efforts pour une collaboration étroite avec tous les partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre et le suivi de toutes les conventions et accords auxquels il est partie. Le budget moyen annuel salaire de gardes est de 2.040.000.000 Francs Guinéens et le budget d'investissement 2019 est de 3.500.000.000 Francs Guinéens prévus sur le Budget National de développement (BND).

Les autorités guinéennes et les gestionnaires du bien ont pris des mesures idoines, dans le cadre du respect de la conservation rationnelle, du Patrimoine Mondial. Ces dispositions sont entre autres :

- ❖ Mise en place d'un organe de Gestion du bien (Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba-Simandou, CEGENS) ;
- ❖ L'obligation de la réalisation des études d'impact environnement et social de tous les grands Projets de la Zone ;
- ❖ Suivi et évaluation des activités des projets ;
- ❖ La surveillance par l'engagement de 100 gardes Forestiers ;
- ❖ Restauration de certaines zones dégradées (14 ha de reboisement à Déré) ;
- ❖ Appui aux communautés dans la mise en œuvre de leurs plans de développement local (Agroforesterie, élevage de porcs, Construction d'écoles, poste de Santé) ;
- ❖ Sensibilisation des populations riveraines à la conservation (côté Guinéen et Libérien) ;
- ❖ Organisation des patrouilles nationales et mixtes de lutte anti braconnage (Guinée-Libéria) ;
- ❖ Retrait de la société minière sama ressource de la forêt de Déré ;
- ❖ L'actualisation des actes de classement de 1944 des Monts Nimba ;
- ❖ Suivi écologique de la flore et de la faune ;
- ❖ La poursuite de réalisation des Projets (Gef-Mano, Programme Union Européenne) ;
- ❖ La Poursuite de la recherche scientifique dans le bien avec deux stations scientifiques ;
(La Station scientifique de Ziélé ex IFAN et La station sur les Chimpanzés de Bossou) ;

2. Réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

L'Etat partie de la République de Guinée a accueilli favorablement les décisions du Comité du Patrimoine mondial concernant le Nimba, il s'est engagé sur la voie de résoudre tous les points inscrit dans le cadre de la bonne conservation du Bien. Ces points sont entre autres :

- Le retrait de la forêt de Déré dans la concession minière de Sama Ressource ; devenu aujourd'hui SRE tourner vers le Graphite hors du bien ;
- Engagement des gardes forestiers pour la surveillance du maintien de l'intégrité du Bien,
- La recherche et le suivi écologique, pour l'étude des espèces entre autres le micro potamogale de Lamotte, le carpeau vivipare, les chimpanzés, etc. qui ont motivées le classement du bien ;
- *La lutte contre le braconnage par l'organisation des patrouilles et des sensibilisations dans la réserve et dans les zones riveraines ;*
- *La restauration des zones dégradées ;*
- *L'instauration des études d'impact pour toutes les sociétés minières et autres évoluant près du bien, dans la zone tampon et zone d'influence de la réserve de biosphère des Monts Nimba ;*

a) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial

- *La forêt de Déré est exclue dans la concession de Sama Ressource depuis 2013 et cette société qui au départ était sur le Nickel présent à Déré s'est orienté sur le Graphite à plus de 50 km de cette forêt entre Lola, N'Zérékoré et Bossou. (Position de la nouvelle concession en Annexe)*
- *100 gardes forestiers sont engagés sur le Budget de l'Etat et formé dans le corps paramilitaire, pour la surveillance des Monts Nimba. 40 de ces gardes sont spécialement encadrés par un projet de l'Union Européenne.*
- *Le suivi écologique est partiellement fait en ce qui concerne les espèces.*
- *Les Chimpanzés, les crapeaux vivipare et le micro potamogale. Cette action va être poursuivie grâce au Projet de L'Union Européenne. Ces espèces sont vues au Nimba dans le suivi. Mais il est difficile de donner leurs populations car le recensement ou dénombrement comme tel n'est pas fait.*
- *La Lutte contre le braconnage est réalisée avec le support financier de l'Union Européenne, la société des mines de fer de Guinée et l'Etat.*

Dans ce cadre, des armes de chasse sont saisis, des pièges en câbles détruits et des campements de braconniers sont détruits. Certains rapports de Patrouille sont en ANNEXE.

- *Des sensibilisations sur l'importance de la réserve et la conservation de celle-ci sont faites dans les villages riverains. Ces sensibilisations sont faites de fois en collaboration avec les gestionnaires du Nimba oriental, du Libéria avec lesquels nous avons signé une convention de collaboration. Dans ce cadre, nous faisons des sensibilisations et patrouilles mixtes en Guinée et au Libéria.*
- *La restauration de certaines zones dégradées est assurée par la Smfg et l'Etat avec l'appui des partenaires. 17 ha de plantation avec les espèces locales à été réalisés dans Déré. Cette activité de restauration va continuer grâce aux soutiens de l'Etat et de ses partenaires*

b) Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives est-il approprié ?

Il est difficile d'apprécier le calendrier antérieur. Mais l'insuffisance de moyens a fait que certaines activités évoquées dans ce calendrier n'ont pas pu être exécutées. Le nouveau calendrier proposé lors du passage de la mission d'évaluation à Danané pour la poursuite de ces activités est nécessaire et semble tenable, vu l'engagement des partis prenantes.

c) Progrès réalisés vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR)

L'Etat partie de la Guinée a réalisé beaucoup de progrès dans la vision de sortir le bien de la liste des biens en Périls. Certains de ces efforts sont cités plus haut

(Engagement de 100 gardes paramilitaires pour la surveillance, financement des patrouilles, équipement des agents, instauration des Etudes d'Impact, le suivi écologique...). Actuellement dans la poursuite de ces effort, l'Etat et ses partenaires ont orienté deux projets, Le programme de l'Union Européenne dont un est opérationnel sur le terrain maintenant, le Gef-Mano, pour la gestion du Paysage et les Bassins versants dont la cavaly dans le Patrimoine Mondial au Nimba.

Le financement de La surveillance, l'organisation des patrouilles pour la lutte anti braconnage et le déguerpissement des occupants de Déré, Nimba sont des illustrations de la volonté de nos Etats partis d'assurer une bonne conservation du bien.

Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien

Néant

3. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel

développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité

Le Bien en Guinée à une position stratégique, d'accès difficile avec un point culminant de 1752 mètres. IL n'ya pas d'activités pouvant altérer sa valeur universelle. Tous les paysages et espèces biologiques qui ont contribuées à son classement existent encore dans le bien. Les chimpanzés, le crapeau vivipare, le micro potamogale de lamotte existent toujours.

4. Accès public au rapport sur l'état de conservation

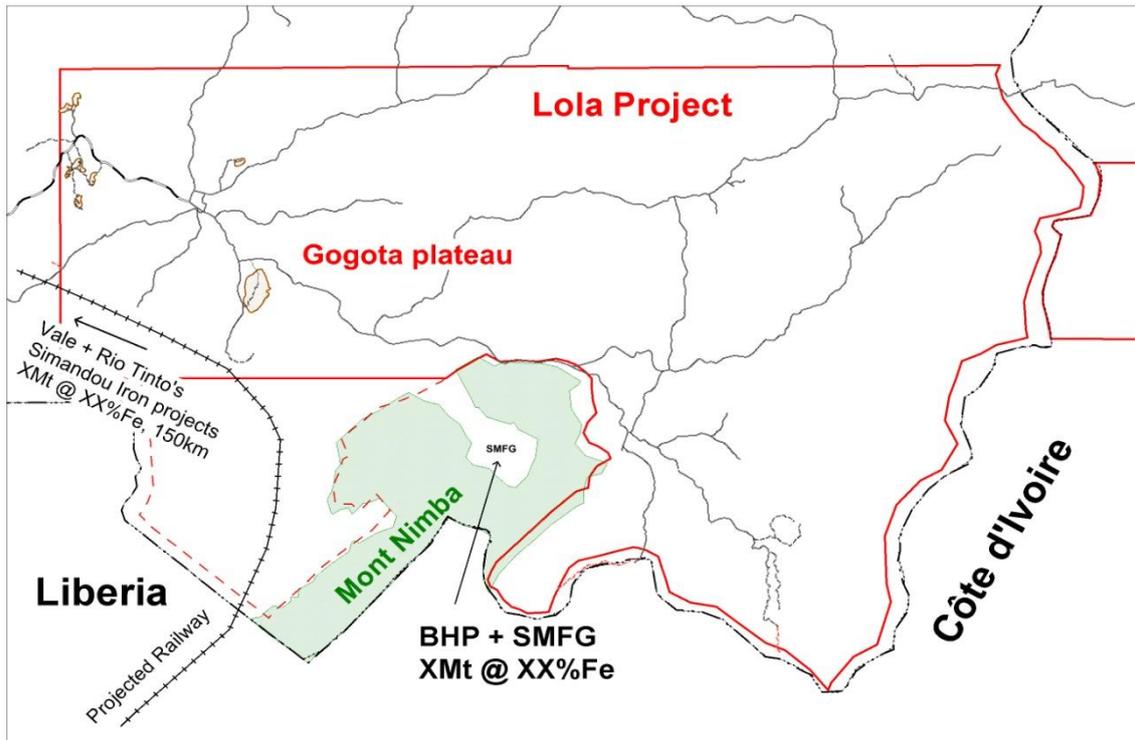
Le Rapport de l'état de conservation des monts Nimba Guinée peut être téléchargé.

Accueil délégation Ivoirienne à l'atelier du 20 décembre 2018(Préfet de Danané avec la Cola de bienvenue)



Les gardes forestiers du Nimba

Actuel concession de Sama Ressource Lola Projet



Fait à Abidjan et à Conakry, le 29 janvier 2019